

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

MIF PROJET VIE

Initiateur du produit	MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle) / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10
Pour plus d'informations	Tél. 09 70 15 77 77
Site web de l'initiateur du produit	www.mifassur.com
Autorité de contrôle de l'initiateur	ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Date d'édition du document d'informations clés	01/01/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type : Contrat individuel d'assurance sur la vie de type monosupport euro.

Objectifs : Ce produit permet de constituer une épargne aux fins de versement sous forme de capital en cas de vie au terme du contrat ou de transmettre un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès.

L'adhérent-souscripteur peut effectuer des versements libres et/ou programmés, lesquels font l'objet d'un investissement sur les fonds en euros.

Le fonds en euros comporte une garantie en capital égale à la somme des versements nets de frais, diminuée des rachats partiels éventuels et des frais de gestion annuels du contrat.

Ce fonds donne droit à une participation aux excédents techniques et financiers (le taux de rendement) déterminée et versée chaque année, le cas échéant.

Investisseurs de détail visés : Ce produit est destiné à des investisseurs dont le profil d'épargnant est de type sécuritaire.

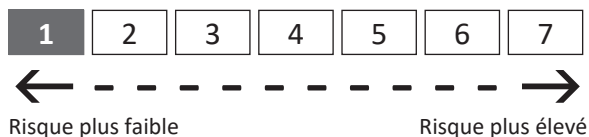
Ce produit est souscrit pour une durée minimale de 8 ans, prorogable d'année en année par tacite reconduction, sauf renonciation, rachat total ou décès de l'adhérent-souscripteur.

Prestations d'assurance : Ce produit offre les garanties suivantes :

Païement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), soit en cas de vie de l'adhérent-assuré au terme du contrat, soit en cas de décès de l'adhérent-assuré en cours de contrat.

Le montant des prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Cet **Indicateur synthétique de risque** vous permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres, sous réserve de le conserver pendant la période de détention recommandée, soit 8 ans. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes potentielles (pas nécessairement les pertes maximales) en cas de mouvements sur les marchés financiers ou une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, 1 étant la classe de risque la plus faible.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de la protection liée au fonds de garantie (voir la section « Que se passe-t-il si la MIF n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

Que se passe-t-il si la MIF n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Pas de capital minimum garanti par l'assurance.

Existence d'un **Fonds de garantie contre la défaillance des Mutuelles et Unions pratiquant des opérations d'assurance**. Il indemnise les assurés et bénéficiaires en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de l'organisme défaillant (articles L. 431-1 et suivants du Code de la mutualité) pour les prestations déterminées par le contrat à devoir ou à échoir après la date de notification par l'ACPR à l'assureur de recourir au fonds de garantie.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps : Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à la fin des 8 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	277 €	519 €	872 €
Incidences sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,73 %	1,25 %	1,01 %

La réduction du rendement montre l'incidence des frais totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement.

Les frais totaux incluent les frais ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les frais cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes.

Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €.

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique : - L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,25 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,16 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,60 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence de commission d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimale recommandée (minimale requise) : 8 ans, la fiscalité des contrats d'assurance vie en cas de rachat étant optimisée à l'issue des 8 premières années du contrat, selon la législation en vigueur.

Le contrat prévoit une faculté de rachat.

Rachat fiscalisable (sauf cas exceptionnels) à l'impôt sur le revenu après retenue à la source des prélèvements sociaux, fonction de la durée courue par le contrat et le lieu de résidence fiscale. Plus le contrat aura une durée courue longue, plus la fiscalité du rachat sera réduite.

Le détail des frais figure dans la section : « Que va me coûter cet investissement ? ».

Comment puis-je formuler une réclamation ?

On entend par réclamation, toute déclaration, sous quelle que forme que ce soit (lettre ou demande sur support électronique) faisant état d'un mécontentement. Une demande de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Toute réclamation concernant le contrat peut être exercée via l'Espace Sociétaire MIF (rubrique «Déposer une réclamation»), via www.mifassur.com ou encore à l'adresse suivante : MIF - Service Réclamations / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10 - Tél. 09 70 15 77 77

Si le désaccord persiste, après la réponse donnée par l'Assureur ou à défaut de réponse de celui-ci dans un délai de deux mois qui court à compter de l'envoi de la réclamation, l'adhérent-souscripteur peut, s'il n'a pas porté le litige devant les tribunaux, saisir le Médiateur de la Mutualité Française :

- soit sur le site du Médiateur : <https://www.mediateur-mutualite.fr/>

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française / FNMF / 255 rue de Vaugirard / 75719 PARIS cedex 15.

La médiation est écrite et gratuite.

À l'issue de la médiation, l'adhérent-souscripteur conserve ses droits à l'introduction d'une éventuelle action contentieuse, en portant le litige devant les tribunaux compétents.

Autres informations pertinentes

La MIF remet à l'adhérent-souscripteur, avant la souscription du contrat, notamment : une demande de souscription incluant un questionnaire profil d'épargnant, accompagnée de la Note d'information valant règlement mutualiste du contrat souscrit.

En cours de contrat, l'adhérent-souscripteur reçoit annuellement un document récapitulatif de la situation de son contrat.

Les informations spécifiques de chaque support d'investissement sont disponibles sur www.mifassur.com.